

## Fiche réflexe 8 – Sécurité des intervenants

En période de chablis, la sécurité des intervenants est un élément essentiel et mérite d'être renforcée. Les conditions habituelles étant perturbées, les risques sont accrus.

Quelques règles de prévention sont nécessaires afin de minimiser les risques d'accidents :

- présence d'un débardeur lors du bûcheronnage pour dégager les arbres à risque
- respect du temps travaillé par jour
- travail en groupe
- respecter les distances de sécurité entre 2 bûcherons (au moins 2x la hauteur moyenne du peuplement)
- respect du port des équipements de protection individuelle
- avoir reçu une formation adéquate et avoir les compétences nécessaires à l'exploitation des chablis.

**LA SECURITE DOIT PRIMER SUR TOUTE AUTRE CONSIDERATION, Y COMPRIS LE GAIN DE TEMPS.**

**LE GOUT DU RISQUE, LA SURESTIMATION DE SES CAPACITES, L'INCONSCIENCE DU DANGER, L'INATTENTION ET LA ROUTINE PEUVENT MENER A L'ACCIDENT GRAVE.**

**IL EST DONC IMPERATIF D'AGIR DE FACON REFLECHIE, SANS PRECIPITATION**

### Information, formation

#### **Rappel : informer**

- Les premières consignes en matière de sécurité des intervenants devront être données dès les premiers messages internes. Les représentants de la filière de la cellule de crise échangent avec les acteurs locaux. Les DRAAF communiquent auprès des DDT.
- Le préfet doit prendre un arrêté qui "détermine les mesures de sécurité à prendre par les chefs d'entreprises intervenantes lors des travaux d'abattage des arbres encroués. Il détermine les types de bois chablis et d'arbres encroués présentant des risques spécifiques pour l'application de l'article R. 717-82-1. " (art. R. 717-81-5 du Code rural et de la pêche maritime).
- Les CHSCT (Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail) doivent être informés.
- Une organisation exceptionnelle du travail peut être mise en place (horaires supplémentaires, travail le dimanche, travail de nuit, voir la [Fiche réflexe 9](#)).

#### **Droit de retrait des opérateurs en cas de danger grave et imminent**

Tout ouvrier (salarié) peut se retirer d'une situation de danger qu'il juge raisonnablement grave et imminent (cf. article L. 4131-1 du Code du travail). Conformément au règlement intérieur, il rend compte au plus vite à son employeur et reste à disposition.

#### **Organiser la formation sur la sécurité et le travail en forêt**

Le comité tempête déploie le plan de formation à l'exploitation des bois chablis. Sont à ce titre particulièrement impliqués la DRAAF, la FNEDT, la MSA.

=> **Pour les déblaiements d'urgence**, des formations de référents, spécialistes des situations de chablis en tension, ont lieu préférentiellement avant la tempête. Ces référents formés sont idéalement identifiés au niveau communal. Ils interviennent pour mettre en sécurité en chantier, le façonnage pouvant ensuite être effectué sans danger.

=> **Pour la gestion de chantiers forestiers après tempête**, des formations itinérantes (CFPPA, ONF) se déplacent sur le chantier pour rappeler les bons gestes aux salariés.

Remarque : les dispositifs de formation précités sont en cours de développement au niveau national.

### **Analyse des risques**

L'analyse des risques d'une situation de travail porte :

- sur le contenu du travail, l'époque de l'année, l'environnement dans lequel s'inscrit le chantier,
- sur les hommes et leurs compétences,
- sur le matériel et sa compatibilité avec le travail à effectuer,
- sur les équipements de sécurité à imposer à chaque opérateur.

**Quelques rappels généraux sont rappelés ci-après. Pour plus de détail, consulter la bibliographie et le décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles est le document référent.**

### **Bibliographie :**

- le FCBA a publié dès 2000, dans le Bois National, des fiches sécurité qui s'appuyant sur l'examen critique de cas concrets : <http://netbois.com/info/article-2067.htm>

- autres documents écrits ou co-écrits par le FCBA sur la sécurité et l'exploitation :

<http://www.fcba.fr/catalogue/1ere-transformation-approvisionnement/actions-collectives/tempete-informations-diverses>

- Manuel d'abattage des arbres difficiles, MSA, 2008 :

<http://ssa.msa.fr/lfr/documents/21447876/0/10053+Manuel+abattage+arbre+difficile.pdf>

- Le traitement des chablis, exploitation et commercialisation, transport et conservation, AFOCEL, 2002 : [http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/4985/69\\_88.pdf? ...](http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/4985/69_88.pdf?)

## **Rappel sur le port des équipements de protection individuelle**

En conditions de travail dangereuses sur les parcelles de chablis, les opérateurs doivent absolument être munis d'équipements de protection individuelle adaptées et en bon état, remis aux salariés gratuitement et renouvelés aux frais de l'employeur.

### **Pour les bûcherons, les équipements obligatoires sont :**

- un pantalon ou une salopette anti-coupures,
- des bottes ou chaussures de sécurité,
- des gants,
- des protecteurs anti-bruit,
- un casque avec grille ou lunettes.

De plus, il est conseillé de porter des vêtements de couleurs vives.

### **Ces équipements ne sont pas réservés aux seuls bûcherons :**

- chaussures de sécurité et casque sont obligatoires pour les conducteurs de machines, les débardeurs ainsi que les agents forestiers et les visiteurs,
- des gants anti-coupure sont conseillés pour les conducteurs de machines lors des opérations d'affûtage.

En outre, chaque équipe doit avoir à disposition une trousse de secours opérationnelle que plusieurs personnes sachent utiliser. Il est fortement conseillé d'avoir un moyen de communication (portable, casque de communication...).

## La sécurité dans l'exploitation des chablis

### Au démarrage du chantier :

- avant de débuter un chantier, il faut prendre le temps de faire une analyse des risques potentiels et choisir des actions à mettre en œuvre pour y remédier,
- informer tous les intervenants de ces risques et de l'organisation de chantier adoptée,
- dégager d'abord les chemins d'accès,
- abattre en priorité les arbres présentant un risque pour les intervenants,
- garer les véhicules près de la zone de travail, dans le sens du départ,
- avoir à proximité un ou plusieurs extincteurs (équipements anti-incendie).
- identifier un point proche du chantier desservi par la téléphonie mobile.

### Durant le travail :

- utiliser du matériel, des techniques et une méthode de travail adaptés aux chablis (selon les circonstances particulières des chablis, terrains, conditions climatiques, nature des arbres, l'employeur pourra, par la voie de consignes de sécurité prescrire des dispositions, précautions ou modes opératoires particuliers),
- il est interdit à un bûcheron de travailler seul (art. R.717-82-1 Code rural et de la pêche maritime),
- respecter la distance de sécurité par rapport à la machine,
- si on approche des machines pour communiquer ou intervenir, se faire voir du conducteur et attendre que la machine s'arrête pour entrer dans la zone de risques,
- ne pas hésiter à utiliser des téléphones portables ou des talkies-walkies pour communiquer avec les autres intervenants.

### Au cours des entretiens :

- porter des gants anti-coupures et des chaussures de sécurité,
- utiliser des outils adaptés,
- éviter de travailler sous la tête d'abattage, porter un casque,
- l'affûtage des chaînes en atelier est recommandé.



*Chablis de la tempête de 1999 Forêt domaniale indivise de Haguenau (67), CHASSEAU Jean-Pierre © ONF*